

Thème 2

Plan d'intervention et plan de rétablissement Guide accompagnateur de la capsule vidéo

POUR QUI?

Ce guide s'adresse particulièrement aux intervenants des équipes de soutien dans la communauté (SIV et SIM) en santé mentale. Il peut également être pertinent pour toute personne intéressée à entamer une réflexion sur le thème Plan d'intervention et de rétablissement.

POURQUOI?

Ce guide est un outil de supervision clinique et de réflexion. Suite au visionnement de la [capsule vidéo](#), il sert à ouvrir la discussion et susciter la réflexion. Il sert également à soutenir une pratique réflexive sur le type d'intervention permettant de mieux soutenir le rétablissement de toute personne.

LECTURES PRÉALABLES

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'INTERVENTION AXÉ RÉTABLISSMENT?

D'ABORD, LE PLAN D'INTERVENTION SELON LA LOI...

Outil de planification d'actions, de services, d'interventions qui visent à aider/accompagner une personne qui présente des difficultés d'adaptation ainsi qu'à mettre en place des actions concertées. Cette planification est effectuée par des intervenants (en collaboration avec la personne en difficulté) dans le cadre d'un travail de concertation et elle s'appuie sur une vision globale de la situation.

La loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit l'obligation de l'élaboration d'un plan d'intervention individualisé pour toute personne qui permet d'identifier les besoins, les objectifs poursuivis, les moyens à utiliser et la durée des services offerts.

Article 102. Un établissement doit élaborer, pour les usagers d'une catégorie déterminée par règlement pris en vertu du paragraphe 27° de l'article 505, dans la mesure qui y est prévue, un plan d'intervention afin d'identifier ses besoins, les objectifs poursuivis, les moyens à utiliser et la durée prévisible pendant laquelle des services devront lui être fournis. Le plan d'intervention doit assurer la coordination des services dispensés à l'usager par les divers intervenants concernés de l'établissement.

Article 103. Lorsqu'un usager d'une catégorie déterminée par règlement pris en vertu du paragraphe 27° de l'article 505 doit recevoir, pour une période prolongée, des services de santé et des services sociaux nécessitant, outre la participation d'un établissement, celle d'autres intervenants, l'établissement qui dispense la majeure partie des services en cause ou celui des intervenants désigné après concertation entre eux doit lui élaborer le plus tôt possible un plan de services individualisé.

Article 10. Tout usager a le droit de participer à toute décision affectant son état de santé ou de bien-être. Il a notamment le droit de participer à l'élaboration de son plan d'intervention ou de son plan de services individualisé, lorsque de tels plans sont requis conformément aux articles 102 et 103. Il en est de même pour toute modification apportée à ces plans.

ENSUITE, LE PLAN D'INTERVENTION AXÉ RÉTABLISSEMENT ...

Le plan d'intervention axé rétablissement correspond à la même définition que le plan d'intervention mais qui se veut d'intégrer des actions précises valorisant les valeurs et principes du paradigme de rétablissement.

Il N'EST PAS un plan de rétablissement.

Le plan d'intervention axé rétablissement devrait en théorie être le fondement de tout plan d'intervention.

Les principes du paradigme de rétablissement valorisés sont :

Avant l'élaboration du plan d'intervention :

- Impliquer la personne dans la décision concernant son implication (et celle de son entourage) dans l'élaboration du plan d'intervention;

Est-ce que je souhaite (ainsi que mon entourage) être impliqué ou pas?

- Si pertinent à ce moment-ci, soutenir la personne dans l'élaboration d'un plan de rétablissement personnel;

Débuter le processus par l'identification des buts, priorités, forces, projets de vie.

Pendant l'élaboration du plan d'intervention :

- Reconnaître le potentiel de la personne en prenant en compte son point de vue et ses préférences;
- Selon ce qui a été convenu avec elle, soutenir la participation active de la personne (et de son entourage) dans l'élaboration du plan d'intervention;
- Informer la personne (et son entourage) de l'opinion de l'équipe concernant la situation et la nature des soins et services qui lui sont proposés;
- Formuler des objectifs SMART (Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste et Temporellement défini) qui soutiennent le rétablissement des personnes;
- Considérer les priorités, les forces et ressources de la personne dans l'élaboration des objectifs;
- Considérer les ressources du réseau naturel dans les moyens à utiliser;
- Si pertinent à ce moment-ci, débiter ou poursuivre l'élaboration du plan de rétablissement personnel;

Poursuivre le processus par l'identification des ressources, stratégies, activités et personnes significatives, etc.

Après l'élaboration du plan d'intervention :

- S'assurer que la personne manifeste son niveau d'accord et de satisfaction envers le plan d'intervention élaboré;
- Mesurer l'efficacité et les retombées des actions entreprises;
- Faire les révisions nécessaires en respect du point de vue et des préférences de la personne;
- Si pertinent à ce moment-ci, débiter ou poursuivre l'élaboration du plan de rétablissement personnel;
- *Poursuivre le processus par l'identification des signes de rechute, volontés et stratégies en cas de crise, etc.*

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE RÉTABLISSEMENT?

Outil de processus personnel d'autogestion de sa maladie mentale utilisé pour guider son processus de rétablissement et de bien-être. L'outil est pour la personne elle-même et est le résultat d'un processus personnel qui peut impliquer (ou pas) les intervenants du réseau de la santé mentale. C'est la personne elle-même qui décide d'impliquer les personnes de son choix (familles, amis, intervenants, autres). Cela dit, les intervenants du réseau de la santé mentale ont la responsabilité de faire connaître à leur client les outils disponibles.

De façon générale, les éléments suivants composent un plan de rétablissement :

- Les buts, objectifs, priorités de la personne;
- Les forces et ressources de la personne;
- Les activités quotidiennes qui lui permettent de rester bien;
- Les signes de rechute;
- Les volontés, stratégies utilisées et ressources qu'elle souhaite mobiliser en situation de crise;
- Les personnes significatives de son entourage.

Plusieurs outils sont disponibles pour soutenir ce processus personnel par la personne. Voir plus bas pour quelques suggestions et références.

ÉTAPE PRÉALABLE À LA DISCUSSION

Visionnez la capsule vidéo Plan d'intervention et plan de rétablissement :

<https://www.youtube.com/watch?v=BM3v0-jeMew>

QUESTIONS POUR RÉFLEXION ET DISCUSSION

Les questions qui suivent servent à nourrir la réflexion et orienter les discussions sur le processus de rétablissement. La liste n'est pas exhaustive, mais sert comme point de départ aux échanges.

- Comme intervenant, comment puis-je faire pour m'assurer que le plan d'intervention prend en compte davantage le point de vue de la personne, ses choix et sa situation? Dans quelles limites est-ce possible de reconnaître que la personne en rétablissement est la seule véritable responsable de ses choix?
- Comment puis-je faire pour impliquer davantage la personne et les membres de son entourage?
- Quels outils permettent d'orienter le plan d'intervention vers un modèle centré sur les forces mettant en valeur les capacités, les atouts et les ressources de la personne?
- Est-il possible de mettre davantage à profit, dans les moyens pour soutenir la personne, des solutions et stratégies identifiées par la personne elle-même et issus du réseau naturel?
- Comment réussir à faire du plan d'intervention un réel processus conjoint?
- Pour soutenir l'élaboration d'un plan d'intervention axé vers le rétablissement des personnes, est-ce que dans votre pratique, vous initiez les clients à faire leur propre plan de rétablissement ?
- Quelle est votre conception d'un plan de rétablissement ? Comprenez-vous bien la différence importante entre un plan de rétablissement et un plan d'intervention ? L'un est un outil pour la personne elle-même sans implication nécessaire d'un intervenant, l'autre est un outil d'action concertée pour une équipe de travail.
- Est-ce que vous considérez que l'élaboration d'un plan de rétablissement est un outil utile pour soutenir la personne dans son rétablissement ainsi que pour soutenir par la suite l'élaboration d'un plan d'intervention?
- Dans votre pratique, comment faites-vous pour gérer les situations où la personne ne reconnaît pas un besoin ou une difficulté que vous souhaitez inclure dans le plan d'intervention.

Pour en savoir plus sur les meilleures pratiques, consultez les dossiers Plan d'intervention et plan de rétablissement, Rétablissement personnel et Services axés vers le rétablissement sur le site du CÉRRIS : www.cerrisweb.com

<http://www.iusmm.ca/le-cerris/meilleures-pratiques/plan-de-retablissement.html>

<http://www.iusmm.ca/le-cerris/meilleures-pratiques/retablissement.html>

<http://www.iusmm.ca/le-cerris/meilleures-pratiques/services-axes-retablissement.html>